

Liberte Politique

/

Les instituts traditionnels intentent un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'État

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 11 mai 2020

Source [Le Salon Beige] La Fraternité Saint-Pierre, l'Institut du Bon Pasteur, l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre et la Fraternité Saint-Vincent Ferrier déposeront un recours auprès du Conseil d'Etat suite à la publication du décret de déconfinement.

Jeudi 7 mai, le Premier ministre a confirmé le déconfinement de la population française et des activités au 11 mai prochain.

Le culte public reste pourtant interdit.

Cette interdiction porte gravement atteinte à la liberté de culte, liberté à valeur constitutionnelle. Elle constitue en outre une ingérence manifeste de l'Etat qui, alors que les églises sont ouvertes, s'immisce illégalement dans l'exercice du culte au mépris de la laïcité.

Le 11 mai, la population sera déconfinée et pourra circuler à nouveau librement sur la voie publique. Les écoles primaires, les bibliothèques, médiathèques et de nombreux musées vont rouvrir. Pourtant, l'exercice du culte public restera interdit tout comme la possibilité d'enterrer dignement nos morts.

Les citoyens français, laïcs et pasteurs que nous sommes ne peuvent se résoudre à des mesures violant à ce point leurs droits fondamentaux.

C'est pourquoi nous nous associons sans réserve au recours qui est déposé par les quatre instituts religieux mentionnés ci-après, auprès du Conseil d'État, contre le décret qui vient de paraître formalisant ces annonces des 28 avril et 7 mai, afin que le juge des référés fasse cesser ces atteintes gravement illégales à la liberté fondamentale du culte.

Pour la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, l'abbé Benoît Paul-Joseph, Supérieur du District de France

Pour l'Institut du Bon Pasteur, l'abbé Philippe Laguérie, Fondateur et Supérieur général émérite

Pour l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre, le Chanoine Louis Valadier, Provincial de France

Pour la Fraternité Saint-Vincent Ferrier, le Très Révérend Père Louis-Marie de Blighnières, Fondateur et Prieur

Avec le soutien de :

- Dom Louis-Marie, Père Abbé du monastère Sainte-Madeleine du Barroux
- Père Marc, Prieur du monastère Sainte-Marie de La Garde
- Jean de Tauriers, Président de l'association *Notre-Dame de Chrétienté*
- Jean-Pierre Maugendre, Président de l'association *Renaissance Catholique*
- Guillaume Jourdain de Thieulloy, Directeur de publication du *Salon Beige*
- Philippe Maxence, Rédacteur en chef de *L'Homme Nouveau*

Le supérieur du District de France de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, l'abbé Benoît Paul-Joseph, [indique](#) :

Jeudi 7 mai, le Premier ministre a confirmé le déconfinement de la population française au 11 mai prochain et en a précisé les modalités, selon les départements et les secteurs d'activité. Ainsi, dès le 11 mai, les écoles primaires, la grande majorité des commerces et lieux culturels de proximité pourront rouvrir.

Cependant, pour les cérémonies cultuelles, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a simplement déclaré : « *Comme annoncé par le Premier ministre au Sénat ce lundi, nous allons travailler avec l'ensemble des responsables culturels aux conditions d'une reprise des cérémonies religieuses d'ici la fin du mois* ».

La Fraternité sacerdotale Saint-Pierre estime cette décision profondément offensante et injuste.

En effet, celle-ci manifeste le peu de considération des Autorités civiles pour la dimension religieuse de l'homme, sa pratique du culte, spécialement celui de la religion catholique, intimement liée à l'histoire de notre pays et qui demeure la religion majoritaire. Par ailleurs, la déclaration du Ministre de l'Intérieur sous-entend que les croyants en général et les catholiques en particulier ne seraient pas capables d'organiser des cérémonies dans le respect des réglementations sanitaires imposées.

La célébration publique de la messe a été interdite depuis le dimanche 15 mars et les catholiques n'ont pu assister aux offices de la Semaine sainte et à la messe du Jour de Pâques, sommet de l'année liturgique. Durant cette longue période, ils ont accepté docilement ces restrictions et ont consenti à de lourds sacrifices.

Il est inadmissible que la levée du déconfinement, prévue au 11 mai prochain, ne concerne pas l'exercice du culte, moyennant des mesures sanitaires que l'Eglise catholique est capable de mettre en place.

Pour ces raisons, la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, mais aussi l'Institut-du-Bon-Pasteur, l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre et la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, ont décidé de déposer un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte, contre le décret qui formalisera ces annonces du 7 mai 2020.

Abbé Benoît Paul-Joseph